



Le Préfet de l'Aisne

*Direc<sup>tion Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de Picardie</sup>*

Soissons, le 1er septembre 2011

*Unité Territoriale de l'Aisne
Subdivision 2
47, Avenue de Paris
02200 SOISSONS
Tél : 03.23.59.96.12
Fax : 03.23.59.96.00*

Réf : 11. 209RS172

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

PRESENTATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DU

Objet : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société COVAMA à Château-Thierry

Dossier de déclaration déposé le 12 avril 2011

Pièces jointes : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire
Plan localisant les installations

Monsieur le Préfet de l'Aisne a transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, les éléments présentés par la société COVAMA en vue d'exploiter, sur son site de Château-Thierry, un stockage tampon de biogaz produit par le méthaniseur.

L'objet de ce présent rapport est d'analyser les éléments fournis par l'exploitant au regard du Code de l'Environnement, et de proposer un arrêté préfectoral complémentaire pour réglementer cette nouvelle installation.

I – PROJET DE COVAMA

1 - Renseignements généraux sur le demandeur

Dénomination ou raison sociale COVAMA (Société Coopérative Vinicole de la Vallée de la Marne)

N° SIRET 302 727 037 000 12
Code NAF 1102 A

Adresse 25 rue Roger Catillon – BP 55
02 403 Château-Thierry cedex

Téléphone 03.23.69.51.30
Télécopie 03.23.69.51.31

Nombre de salariés 53 dont 48 permanents
CA 2009 48 277 558 €

2 – Présentation succincte de la société et de son projet

La société COVAMA exploite sur son site de Château-Thierry des cuveries et des installations permettant la fabrication de vin.

L'établissement envisage de stocker le biogaz produit par son méthaniseur dans une cuve tampon en amont de la torchère. Ce stockage permettra le fonctionnement de la torchère en continu dès qu'une pression suffisante sera atteinte dans la cuve.

3 – Classement au regard de la nomenclature Installation Classée

Statut administratif

L'activité du site est actuellement encadrée par l'arrêté préfectoral n°IC/2004/117 daté du 19 août 2004, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 novembre 2009 concernant les rejets d'eaux résiduaires.

Au vu du dossier déposé le 12/04/2011 par COVAMA à la préfecture, l'impact du projet sur le classement du site au regard de la nomenclature installations classées est le suivant :

RUBRIQUE	DESIGNATION DES ACTIVITES	Classement selon l'AP de 2004	CARACTERISTIQUES DU PROJET	Situation administrative
2251.1	Préparation et conditionnement de vins Capacité de production de 54 210 hl/an (6,5 millions d'équivalent bouteilles soit 48 750 hl + 5460 hl rendus aux négociants)	A		Sans changement
2275	Fabrication de levures.	A		Sans changement
2920.2.a	Installations de réfrigération au fréon de 594,5 kW Installations de compression d'air de 99,5 kW soit une puissance de réfrigération / compression de 694 kW	A		NC suite à l'évolution de la nomenclature
2925	Atelier de charge d'accumulateurs (66,5 kW)	D		Sans changement
1411.2.c	Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables autres que le gaz naturel	-	1 cuve de 5 m3 de biogaz, soit environ 4 tonnes	D
1185.2	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés	-	<i>Modification suite à l'évolution de la nomenclature ICPE, et non liée au projet : Volumes unitaires de chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés Inférieurs à 800 l par appareil</i>	NC

A – Autorisation ; D – Déclaration ; NC – Non Classé

Le projet entraîne l'apparition d'une rubrique soumise à Déclaration ; la rubrique 1411.

4 – Impacts présentés par ce projet

Selon le dossier de l'exploitant, ce projet aura

- Peu d'impact visuel : le projet implique la création d'un local de 4m * 3 m * 2,4 m de haut (largement moins que les bâtiments existants alentour), dans lequel sera implanté la cuve de biogaz ; les limites de propriété du site ne seront aucunement modifiées.
- Aucun impact sur la consommation en eau
- Aucun impact sur la gestion des effluents aqueux (mode de traitement et collecte)
- Aucun impact sur les rejets à l'atmosphère du site
- Aucun impact sur les bruits émis par les installations
- Aucun impact sur les quantités et types de déchets produits
- Aucun impact sur les flux de circulation et d'accès au site
- Aucune conséquence sur les conclusions relatives aux risques sanitaires

- Les principaux dangers liés au stockage de biogaz sont de type explosion et émanations toxiques consécutives à une fuite ; les mesures de maîtrise des risques prises par l'exploitant pour éviter des accidents sont les suivantes : cuve équipée d'une soupape de surpression, et ventilation permanente du local renfermant la cuve

III – ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L’INSPECTION

Le dossier déposé le 12/04/2011 par COVAMA à la préfecture de l'Aisne représente un porter à connaissance d'une modification des installations conformément à l'article R512-33-II du Code de l'Environnement.

Au vu des éléments du dossier, l'inspection statue sur le fait que ce projet d'extension n'est pas une modification substantielle, dans la mesure où

- En terme de classement au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, cela entraîne juste la création d'une rubrique soumise à déclaration, la rubrique 1411 qui concerne « 1 réservoir de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables »
- Cela n'entraîne aucun impact supplémentaire sur l'environnement, par rapport aux activités actuellement exercées sur le site
- COVAMA s'est engagé à prendre les dispositions nécessaires pour maîtriser les risques liés au stockage de 5 m³ de biogaz sur le site (cuve équipée d'une soupape de surpression, et ventilation permanente du local renfermant la cuve...)

Dans la mesure où cette nouvelle installation soumise à déclaration est créée sur le site de la société COVAMA, il paraît nécessaire de fixer de nouvelles prescriptions pour ce stockage dans les formes prévues à [l'article R. 512-31](#) du Code de l'Environnement, d'autant que ce stockage peut présenter des risques d'explosion ou d'émanation毒ique.

Ces prescriptions s'inspirent de celles de l'arrêté type du 10/11/2009 relatives aux stockages de biogaz dans les installations de méthanisation traitant des matières végétales brutes, effluents d'élevage, matières stercoraires ou déchets végétaux d'industries agro-alimentaires... (soumises à la rubrique ICPE 2781).

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est en pièce jointe.

Nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à ce projet d'arrêté.